

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-42(FIN)

Date de convocation : 17 novembre 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Marie-Paule BRUSAT (suppléante de madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant reçu pouvoir de madame GRANET-BRUNELLO), Laurie SARDELLA.

Objet : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024

Le président expose :

Le Conseil d'administration est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire afin de discuter des orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2024.

La vie budgétaire des collectivités locales et établissements publics est jalonnée de plusieurs étapes financières prévues par le Législateur.

1°) Rappel du contexte réglementaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) (dans son titre IV, consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités Territoriales), renforce un certain nombre d'obligations en la matière pour ces dernières et instaure le rapport d'orientations budgétaires (ROB) en remplacement du Débat d'orientations budgétaires (DOB). Celui-ci fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration d'un débat non suivi d'un vote.

Ce rapport est très largement influencé par l'une des dispositions de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile qui précise, dans son article 59 (et modifie ainsi l'article L1424-35 du CGCT) que : "La contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle." Cette convention couvre actuellement la période 2022-2024 et sera renouvelée au cours de l'année 2024.

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants dans leur rédaction issue de la loi du 13 Août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile définit le fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours et des services techniques et comptables qui leur sont relatives.

Accusé de réception en préfecture Alpes
004-280400169-20231130-2023-42-FIN-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

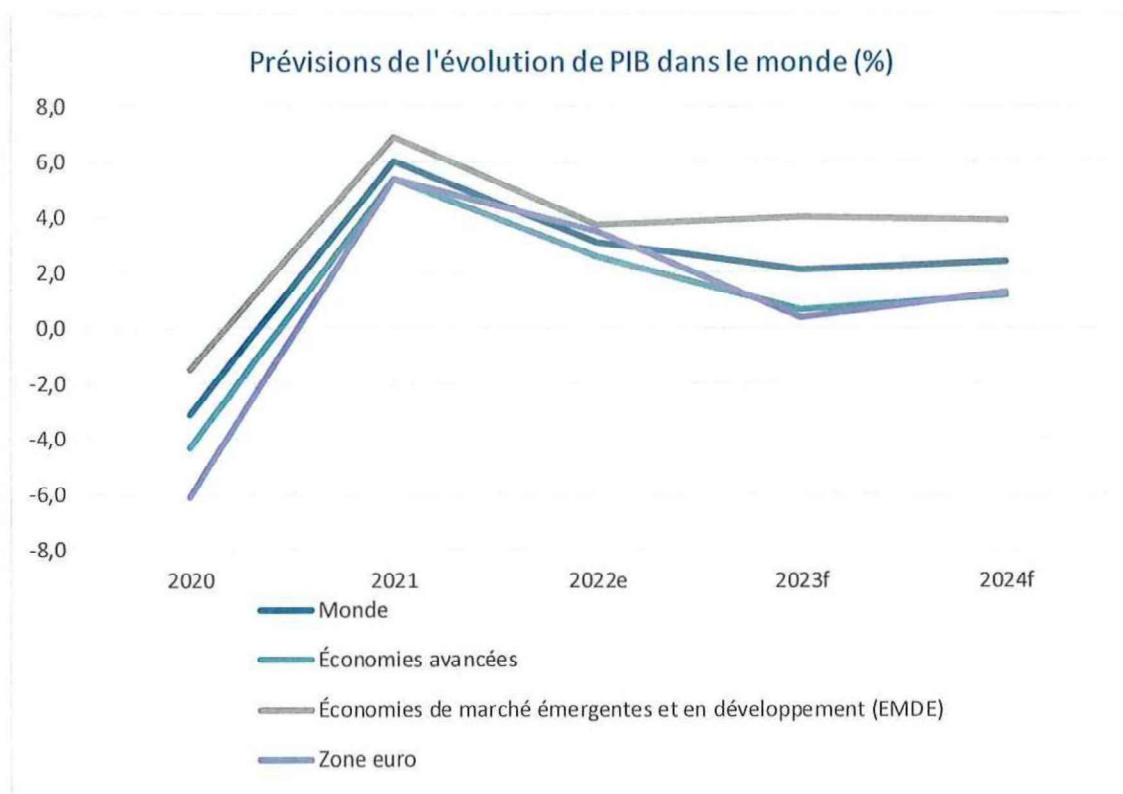
2°) Le contexte économique

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024 se tient dans un contexte économique et social encore impacté par la situation géopolitique mondiale. Cette dernière engendre un montant de l'indice des prix à la consommation encore élevé. Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 4,9 % en septembre.

Les institutions économiques s'accordent de prévoir une stabilisation des prix voir une baisse de l'inflation.

Elément de contexte économique

L'international et l'Euro



Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.

3°) Prospective financière 2024-2027

3.1 – Les épargnes de la Collectivité

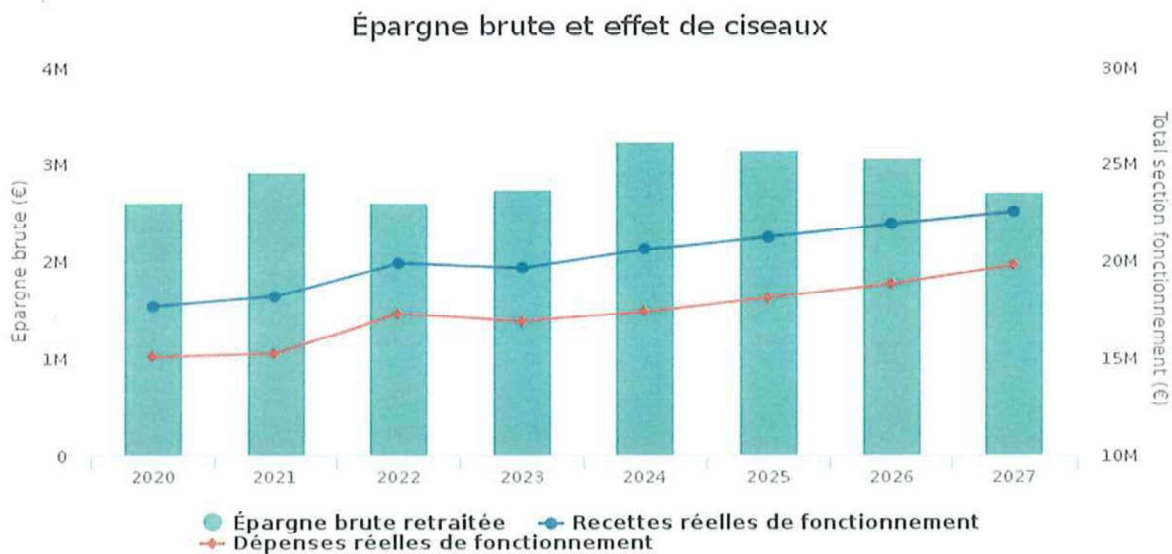
Les niveaux d'épargnes et les ratios du SDIS 04 sont les suivantes :

Année	CA 2021	CA 2022	CAA 2023	CAA 2024	CAA 2025	CAA 2026
Recettes réelles de fonctionnement (€)	18 264 229	19 901 427	19 692 320	20 604 454	21 229 839	21 890 018
<i>Dont Produits de cessions</i>	93 320	6 900	52 000	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	15 253 500	17 287 559	16 903 825	17 435 368	18 154 210	18 916 754
Epargne Brute (€)	2 917 408	2 606 967	2 736 494	3 169 086	3 075 628	2 973 263
Taux d'épargne brute (%)	1606.0 %	1310.0 %	1393.0 %	1538.0 %	1449.0 %	1358.0 %
Amortissement du capital de la dette	2 029 141	2 162 117	2 250 883	2 380 762	2 341 108	2 333 365
Epargne Nette (€)	888 266	444 849	485 611	788 323	734 520	639 897
Encours (€)	19 683 997	19 870 226	21 160 906	20 290 832	20 894 585	20 525 731
Capacité de désendettement	6,75	7,62	7,73	6,4	6,79	6,9

3.2. : Epargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

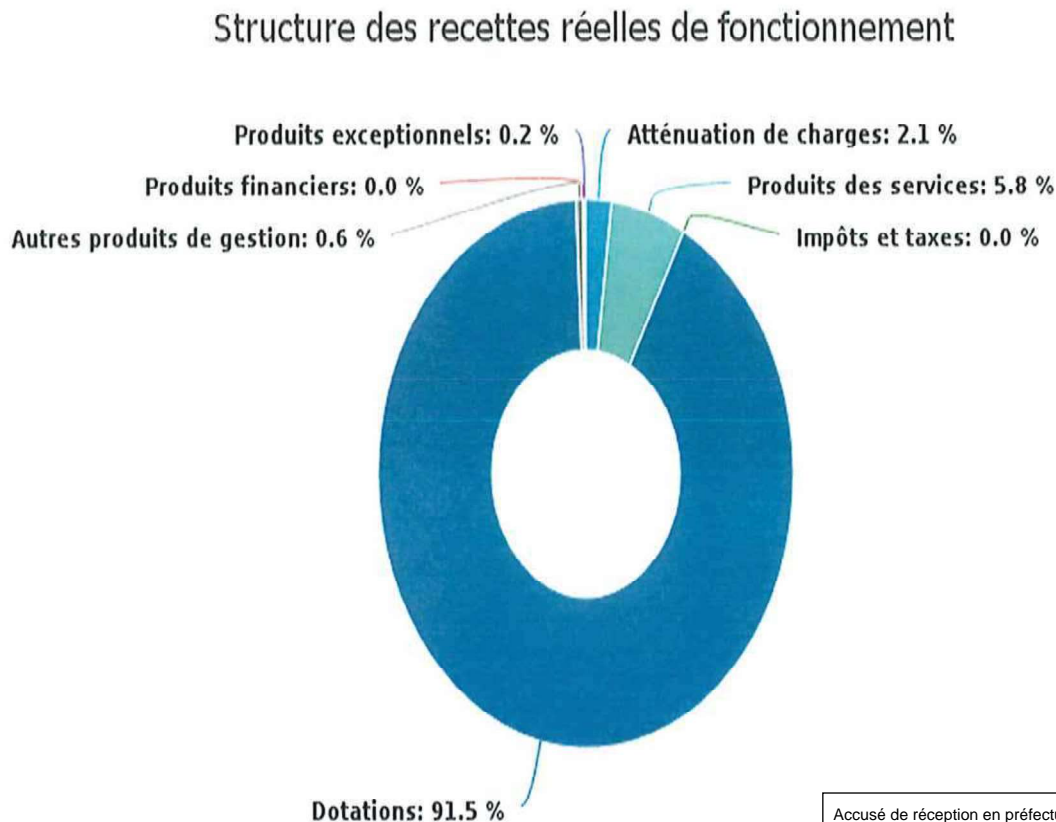
Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.



3.3 : Les recettes de fonctionnement

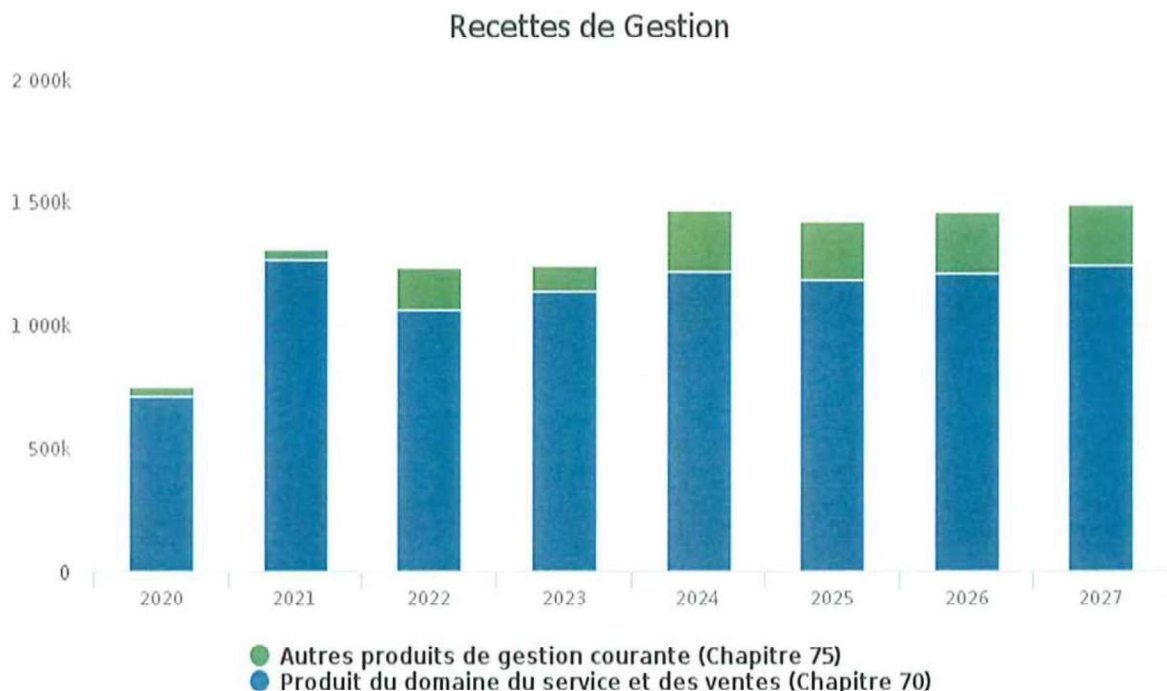
3.3.1 : La structure des recettes réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2022 (dernier compte administratif délibéré), les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 901 427 €, elles étaient de 18 264 229 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



3.3.2 : Evolution des recettes de gestion

Les recettes de gestion de l'établissement public représentent la somme des produits des services du domaine et ventes (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).



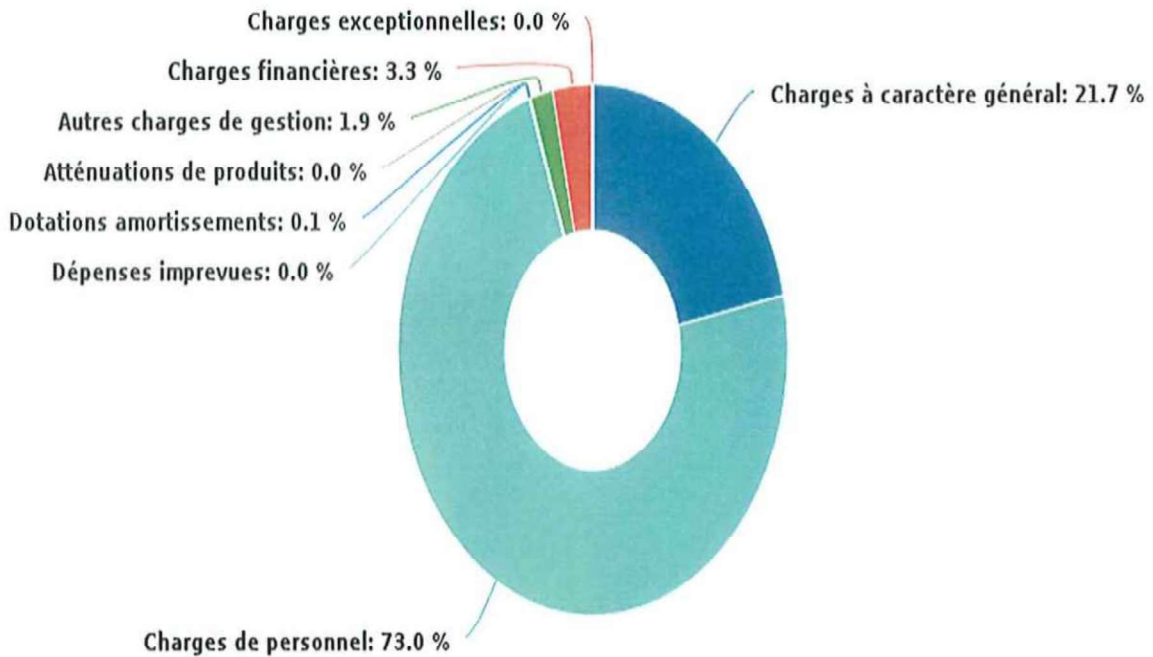
Année	CA 2021	CA 2022	CAA 2023	CAA 2024	CAA 2025	CAA 2026
Produit des services, du domaine et ventes (€)	1 268 103	1 066 206	1 136 976	1 219 581	1 180 492	1 216 632
Autres recettes de gestion courante (€)	41 197	172 793	110 000	245 377	245 747	246 122
Total recette de gestion (€)	1 309 300	1 238 999	1 246 976	1 464 958	1 426 239	1 462 754

3.4. : Les dépenses de fonctionnement

3.4.1. : La structure des dépenses réelles de fonctionnement

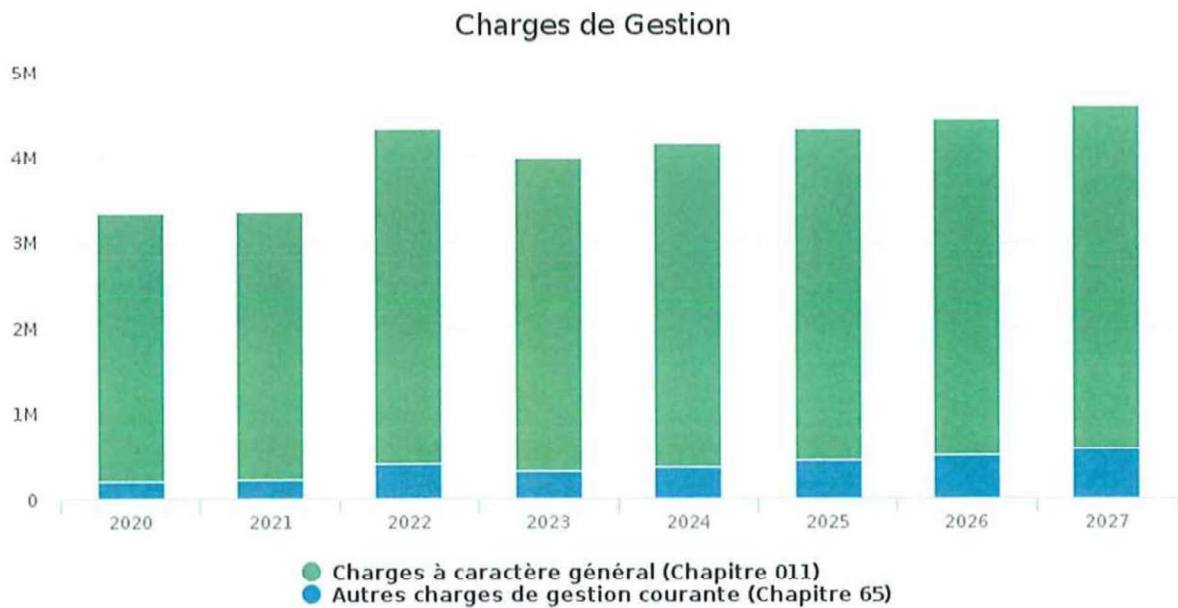
Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 17 287 559 €, elles étaient de 15 253 500 € en 2021.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



3.4.2. : Evolution des charges de gestion et des charges de personnel

Les dépenses de gestion comprennent les charges à caractère générales (Chapitre 011) ainsi que les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)



Année	CA 2021	CA 2022	CAA 2023	CAA 2024	CAA 2025	CAA 2026
Charges à caractère général (€)	3 130 197	3 929 445	3 670 689	3 780 014	3 875 289	3 925 187
Autres charges de gestion courante (€)	219 817	403 204	318 686	372 653	457 474	513 340
Total dépenses de gestion (€)	3 350 014	4 332 649	3 989 375	4 152 667	4 332 763	4 438 527

Les charges de personnel sont comptabilisées au sein du chapitre O12. Le découpage des charges de personnel se fait de la manière suivante :

- Le personnel titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel fonctionnaire (salaires, primes, indemnités...)
- Le personnel non titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel contractuel (salaires, primes, indemnités...)
- Les autres charges de personnel sont toutes les autres dépenses du chapitre O12 (URSAAF, apprentis, emplois d'avenir, indemnités SPV, médecine du travail...).

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, des mesures de revalorisation nationales, des créations de postes issues du S.D.A.C.R. 2023-2028 et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coulera mécaniquement plus cher à la collectivité chaque année.

Année	CA 2021	CA 2022	CAA 2023	CAA 2024	CAA 2025	CAA 2026
Rémunération titulaires (€)	3 093 597	3 296 177	3 395 000	3 530 800	3 672 032	3 818 913
Rémunération non titulaires (€)	121 191	132 958	146 053	150 872	154 795	158 820
Autres Dépenses (€)	7 957 315	8 806 101	8 794 210	8 900 939	9 305 703	9 743 416
Total dépenses de personnel (€)	11 172 103	12 235 236	12 335 263	12 582 611	13 132 530	13 721 149

3.4.3. : Evolution de la rigidité des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le SDIS 04 ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

De plus, l'activité opérationnelle est accompagnée d'une incertitude inhérente à la saison estivale (feux de forêts, afflux touristique, surveillance) et aux événements climatiques exceptionnels.

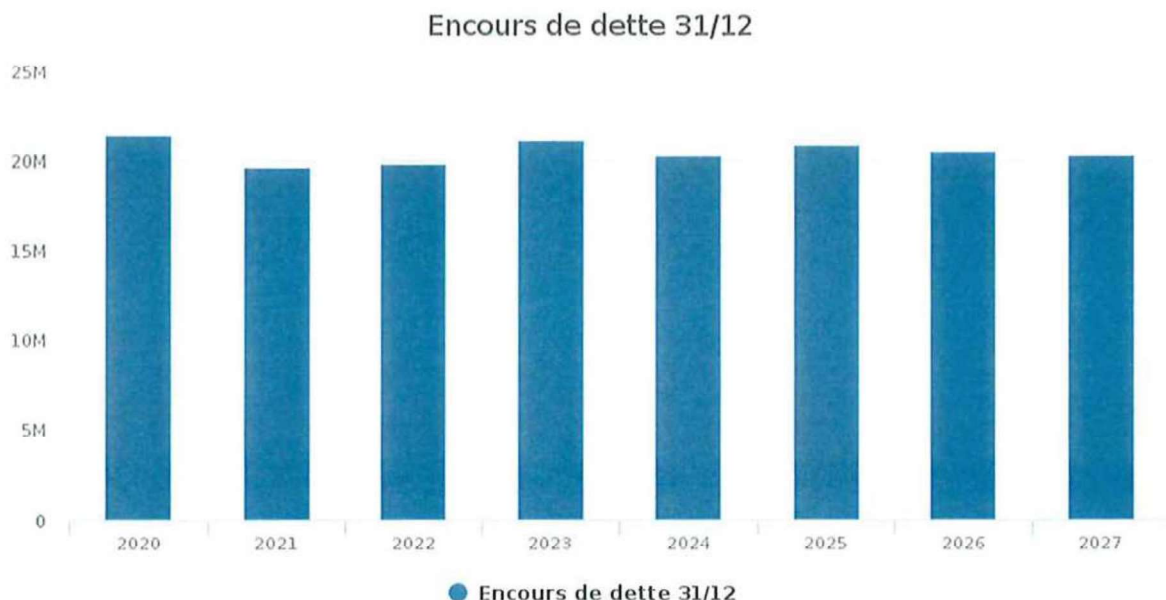
Reçu de réception en préfecture
004-280400169-20231130-2023-42-FIN-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Pour le SDIS 04, le poids de la rigidité des charges est supérieur à 75% ce qui laisse peu de marges de manœuvre.

4°) Dette et solvabilité financière

4.1. : Dette et solvabilité financière

4.1.1. : Evolution de l'encours de dette et des charges financières du SDIS 04

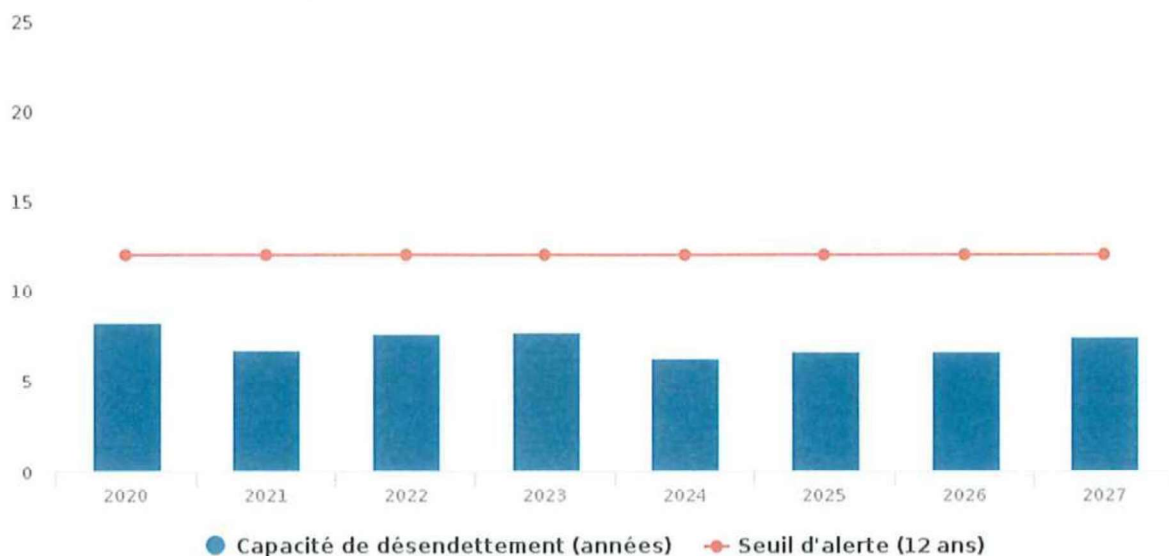


Année	CA 2021	CA 2022	CAA 2023	CAA 2024	CAA 2025	CAA 2026
Emprunt contracté (€)	800 000	1 695 000	1 935 000	1 510 689	2 944 862	1 964 512
Intérêt de la dette (€)	520 150	493 766	546 950	637 840	624 074	660 081
Capital remboursé (€)	1 602 528	1 670 181	2 250 883	2 380 762	2 341 108	2 333 365
Annuité (€)	2 122 110	2 157 704	2 782 193	3 002 962	2 949 542	2 977 806

4.1.2. : Appréciation de la solvabilité financière du SDIS 04

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette du SDIS et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute à cet effet.

Capacité de désendettement de la collectivité



Année	CA 2021	CA 2022	CAA 2023	CAA 2024	CAA 2025	CAA 2026
Epargne brute (€)	2 917 408	2 606 967	2 740 083	3 230 408	3 145 307	3 075 297
Encours de dette maximum conseillé (€) (Cap des 10 ans)	29 174 080	26 069 670	27 400 830	32 304 080	31 453 070	30 752 970
Encours de dette (€)	19 683 997	19 870 226	21 160 906	20 290 832	20 894 585	20 525 731
Capacité d'emprunt (€) (Cap des 10 ans)	9 490 083	6 199 444	6 239 924	12 013 248	10 558 485	10 227 239
Ratio d'endettement	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dette / hab.	0	0	0	0	0	0
Capacité de désendettement	6,75	7,62	7,72	6,28	6,64	6,67

La convention financière entre le conseil départemental et le SDIS 04, pour la période de 2022-2024, a fixé comme objectif un ratio de désendettement de moins de 9 ans au 31 décembre 2023.

5. Le mode de financement des investissements

Le tableau ci-dessous représente la stratégie de financement des investissements du SDIS 04 sur l'exercice sans tenir compte des reports.

Année	CA 2021	CA 2022	CAA 2023	CAA 2024	CAA 2025	CAA 2026
Autofinancement net (€) (Epargne nette sans retraitement)	981 588	451 751	517 201	849 646	804 199	741 932
Subvention, FCTVA et autres recettes d'investissement (€)	629 301	2 136 656	4 060 064	3 090 604	2 573 916	2 274 822
Emprunt (€)	2 870 000	1 695 000	1 935 000	1 510 689	2 944 862	1 964 512
Total de recette (€)	4 480 889	4 283 407	6 512 265	5 450 939	6 322 977	4 981 266
Total des dépenses réelles d'investissement (€) (hors amortissements dette)	3 846 193	4 502 091	6 110 585	5 562 541	6 515 600	5 200 500

Les tableaux suivants traiteront la stratégie de financement des investissements du SDIS 04 en prenant en compte les reports et le stock.

Année	CA 2021	CA 2022	CAA 2023	CAA 2024	CAA 2025	CAA 2026
Dépenses réelles (hors dette) (€)	4 502 091	6 110 585	5 562 541	6 515 600	5 200 500	
Remboursement de la dette (€)	2 162 117	2 250 883	2 380 762	2 341 108	2 333 365	
Dépenses d'ordres (€)	758 610	814 750	880 470	802 070	715 470	
Déficit reporté (€)	0	0	0	0	0	
Dépenses d'investissement (€)	7 422 818	9 176 218	8 823 773	9 658 778	8 249 335	

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention d'investissement (€)	1 540 000	3 288 018	2 025 500	1 494 000	1 233 100

Accusé de réception en préfecture
004-289400169-20231130-2023-12-FIN-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Année	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA (€)	574 445	771 046	1 064 076	834 867	1 098 651
Autres ressources (€)	22 211	1 000	1 028	1 049	1 071
Opération d'ordre (€)	3 436 343	3 724 620	3 540 000	3 600 000	3 660 000
Emprunt (€)	1 695 000	1 935 000	1 510 689	2 944 862	1 964 512
Autofinancement (€)	0	0	0	540 000	350 000
Excédent reporté (€)	293 832	139 014	682 480	0	0
Total recettes d'investissement (€)	7 561 831	9 858 698	8 141 293	9 658 778	8 249 334

Sur le tableau ci-dessous, l'exécution de la section investissement correspond à la différence entre le total des recettes d'investissement et le total des dépenses de cette même section.

L'excédent de la section fonctionnement correspond au report de la section fonctionnement d'après la prospective de la collectivité.

Le stock total de la collectivité correspond au montant restant d'autofinancement des investissements sur les exercices.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Exécution de la section investissement (€)	139 013	682 480	0	0	-1
Excédent de la section fonctionnement (€)	363 871	300 005	172 141	203 019	200 396
Stock Total de la collectivité (€)	502 884	982 485	172 141	203 019	200 395

6°) Les orientations du SDIS 04 pour l'année 2024

Les modalités de présentation du budget du SDIS des Alpes de Haute-Provence sont arrêtées par l'instruction budgétaire et comptable « M57 ».

6.1 - L'environnement du SDIS

Comme pour l'ensemble des acteurs institutionnels, l'activité du SDIS est liée à son environnement et à ses évolutions. Il apparaît en ce sens utile de faire un bref tour d'horizon de ses différents aspects et de ses perspectives pour l'année prochaine.

6.1.1 – Contexte général de l'établissement

- Mise en expérimentation du compte financier unique (CFU)
- Mise en œuvre de la délibération 2021-41 du 18 octobre 2021 relative à

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20231130-2023-42-FIN-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

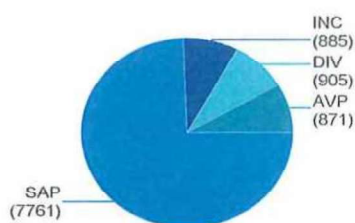
- la création de la plateforme logistique et technique ;
- la poursuite des études quant à la réalisation d'une plateforme I5/18/II2 ;
- lancement des travaux bâtimentaires
- Mise en œuvre des orientations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques arrêtées par délibération 2023-16 du 12 avril 2023 ;
- Mise en œuvre de l'arrêté du 26 septembre 2023 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires. Ce texte a augmenté de + 3,02 % le montant de l'indemnité de base des sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1er octobre 2023 ;
- Impact en année pleine de la hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice pour les agents publics à compter du 1^{er} juillet 2023 (décret du 29 juin 2023) ;
- Impact du coût du malus écologique sur les acquisitions de véhicules ;
- Impact lié à la hausse importante des prix de l'énergie ;
- Impact de l'augmentation des frais financiers pour les emprunts à taux variables.

6.1.2 – Opérationnel

La prévision budgétaire pour un SDIS est un exercice délicat dans la mesure où son budget de fonctionnement est très étroitement impacté par le volume d'interventions réalisées.

Au 31 octobre 2023, le nombre d'interventions s'est élevé à **10 422** (contre 11 810 en 2022 soit – 11%) se répartissant ainsi :

Répartition des interventions par raisons de sortie de janv. 2023 à oct. 2023



Raison de sortie	Nb	%	Evo N-1	Nb Service Extérieur
SAP	7761	74,5%	-11,3%	577
DIV	905	8,7%	-9,6%	7
INC	885	8,5%	-24,3%	80
AVP	871	8,4%	-2,4%	148
TOTAL	10422	100,0%	-11,8%	812

Synthèse de l'activité opérationnelle

	janv. 2023 à oct. 2023	janv. 2022 à oct. 2022	Evolution	Evolution %
Volume d'activité				
Nombre d'interventions	10422	11810	-1 388	-11,8%
Nombre de sorties de centres	13510	15153	-1 643	-10,8%
Nombre de sorties d'engins	16390	18898	-2 508	-13,3%
Nombre de victimes (hors SP)	8295	9263	-968	-10,5%

6.2 – Les orientations budgétaire du SDIS 04 pour 2024

6.2. : Section de fonctionnement

6.2.1 : Les recettes de fonctionnement

Les contributions publiques revêtent une importance de premier ordre dans le financement du service. Elles constituent en effet la quasi-totalité de son financement.

S'agissant des collectivités publiques, comme cela a été évoqué précédemment et surtout en application des articles L1424-35 et R1424-35 du CGCT, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. La notification de l'arrêté de répartition doit obligatoirement intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours.

Accuse de réception en préfecture
004-280400169-20231130-2023-42-FIN-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Afin de prendre en compte la situation de tension actuellement constatée et qui concerne également le SDIS 04, le Président du conseil d'administration a souhaité proposer une évolution limitée à 4%.

La contribution du conseil départemental sera calculée suivant les critères indiqués dans la convention pluriannuelle pour la période 2022 – 2024. Elle intègrera les paramètres suivants :

	2023			2024				
	Contribution BP	Contribution BS/DM	Total contribution 2023	Contribution BP	Contribution BS/DM	Total contribution 2024	Variation 2023-2024 BP	Variation en %
contribution en fonctionnement du Département au budget du SDIS 04	10 883 420 €	0,00 €	10 883 420 €	11 250 000 €	0,00 €	11 250 000 €	366 580 €	3,37
dont contribution d'équilibre	10 288 920 €		10 288 920 €	10 536 538 €		10 536 538 €	247 618 €	2,41
dont astreinte sapeurs-pompiers volontaires	150 000 €		150 000 €	200 000 €		200 000 €	50 000 €	33,33
dont financement plan de recrutement	237 000 €		237 000 €	305 962 €		305 962 €	68 962 €	29,10
dont participation à la prise en charge de l'évolution salariales et à la réalisation d'un accompagnement à la mise à jour du SDACR	207 500 €		207 500 €	207 500 €		207 500 €	0 €	0,00
dont passage garde postée de 3 à 4 SPV (SDACR)	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	0,00
dont location hélicoptère bombardier d'eau	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	0,00

Les autres recettes seront les suivantes :

Section	Chapitre	Libellé	BP 2023	ARBITRAGE 2024	%
TRRF		TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 576 164,90 €	20 519 467,00 €	4,82
TRRF	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	390 000,00 €	402 500,00 €	3,21
TRRF	70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	978 615,00 €	1 243 900,00 €	27,11
TRRF	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	17 959 600,78 €	18 719 232,00 €	4,23
TRRF	74		<i>dont départements</i> 10 883 420,00 €	<i>11 250 000,00 €</i>	<i>3,37</i>
TRRF	74		<i>dont communes</i> 4 184 735,08 €	<i>4 352 124,00 €</i>	<i>4,00</i>
TRRF	74		<i>dont EPCI</i> 2 886 449,63 €	<i>3 001 908,00 €</i>	<i>4,00</i>
TRRF	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	87 849,12 €	33 835,00 €	-61,49
TRRF	76	PRODUITS FINANCIERS	100,00 €	0,00 €	-100,00
TRRF	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	120 000,00 €	100,00
TRRF	78	REPRISE SUR AMMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	160 000,00 €	0,00 €	-100,00
TROF		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	818 515,00 €	880 470,00 €	7,57
ERF		EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	300 005,10 €	190 240,00 €	-36,59
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 694 685,00 €	21 590 177,00 €	4,33

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20231130-2023-42-FIN-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

6.2.2 : Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été calculée sur la base d'une année normale opérationnelle normale. L'objectif que nous nous sommes fixés est d'être en dessous du taux d'inflation du mois de septembre 2023 soit inférieur à 4,9%.

Des arbitrages importants ont été réalisés :

- Trajectoire de maîtrise des dépenses générales compte-tenu du contexte inflationniste,
- Diminution du nombre d'heures de visites médicales au profil des sapeurs-pompiers volontaires,
- Diminution des heures de complément pour la gestion de la pharmacie à usage interne,
- Diminution des crédits de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires,
- Non application des directives délibérées lors de l'adoption du SDACR avec le passage de la garde postée à 4 dans les centres d'incendie et de secours support.

Malgré ces efforts, des dépenses incompressibles s'imposent à notre collectivité.

Section	Chapitre	Libellé	BP 2023	ARBITRAGE 2024	%
TDRF		TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 069 685,00 €	18 010 177,00 €	5,51
TDRF	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 752 365,00 €	3 911 772,26 €	4,25
TDRF	012	CHARGES DE PERSONNEL	12 455 810,00 €	13 039 606,06 €	4,69
TDRF	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	271 670,00 €	351 520,00 €	29,39
TDRF	66	CHARGES FINANCIERES	489 500,00 €	569 000,00 €	16,24
TDRF	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00
TDRF	68	DOTATION AUX AMMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	94 340,00 €	0,00 €	-100,00
TDRF	022	DEPENSES IMPREVUES	1 000,00 €	0,00 €	-100,00
TDOF		TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 625 000,00 €	3 580 000,00 €	-1,24
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 694 685,00 €	21 590 177,00 €	4,33

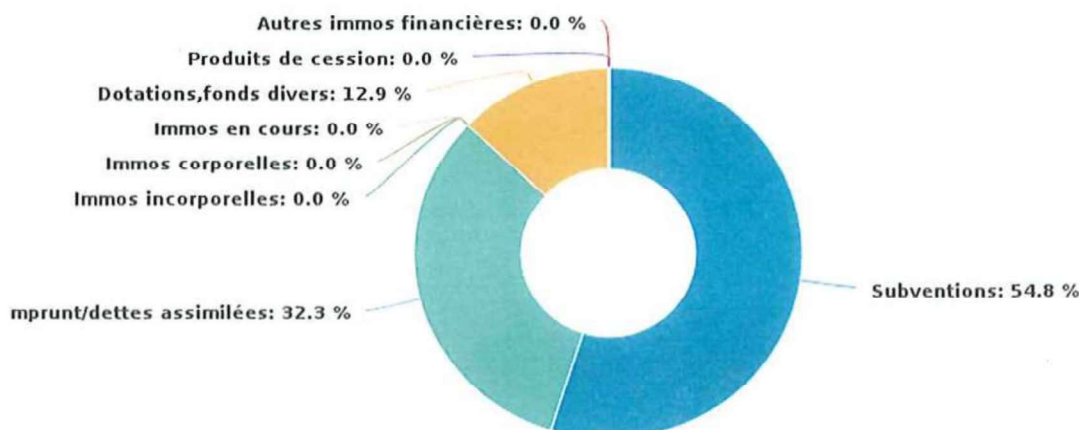
6.3. : Section d'investissement

6.3.1 : Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 4 601 293 €, elles étaient de 5 995 064 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP (projet)	2023-2024 %
Subvention d'investissement	54 638 €	1 540 000 €	3 288 018 €	2 025 500 €	-38,4 %
Emprunt et dettes assimilées	2 870 000 €	1 695 000 €	1 935 000 €	1 510 689 €	-21,93 %
Dotations, fonds divers et réserves	574 663 €	574 445 €	771 046 €	1 064 076 €	38 %
<i>Dont 1068</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	22 210 €	1 000 €	1 028 €	2,8 %
Recettes réelles d'investissement	3 499 301 €	3 831 656 €	5 995 064 €	4 601 293 €	-23,25 %
Opérations d'ordre	4 303 790 €	3 436 343 €	3 724 620 €	3 540 000 €	-4,96 %
Excédent d'investissement	7 342 €	293 832 €	139 014 €	682 480 €	390,94 %
RAR	-	-	0 €	0 €	-%
Total recettes d'investissement	7 810 433 €	7 561 831 €	9 858 698 €	8 823 773 €	

Les recettes attendues pour l'exercice 2024, soit 2 025 000 euros se décomposent comme suit :

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Exercice 2024
Etudes plateforme commune 15/18/112	40 000,00 €
Pacte capacitaire feux de forêts	187 500,00 €
Régions (guerre du feu)	138 000,00 €
Département subvention annuelle PPI	1 000 000,00 €
Département subvention Pôle technique et logistique SDIS04	202 500,00 €
Total :	2 025 900,00 €

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20231302023-12-AN-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception en préfecture : 11/12/2023

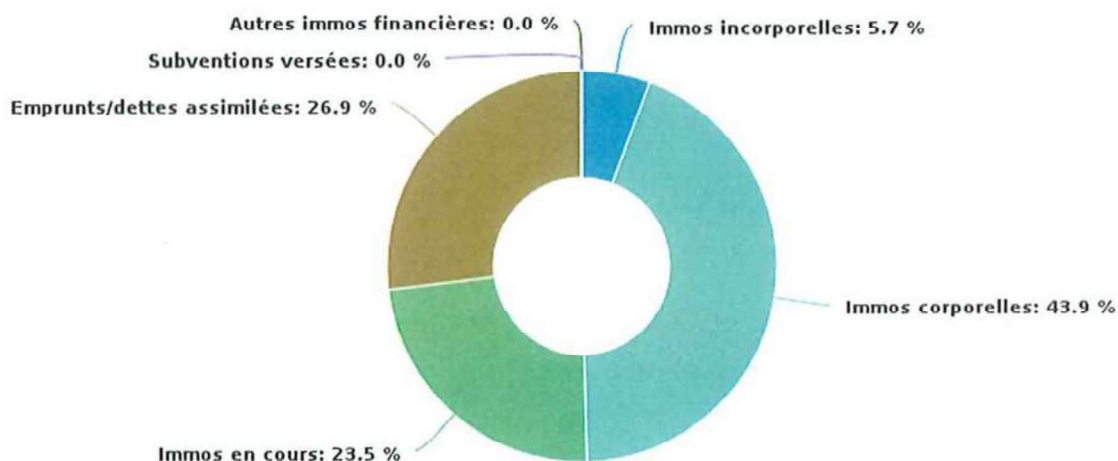
Les subventions qui n'ont pas été versées en 2023 viendront s'y rajouter.

6.3.2 : Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 7 943 303 €, elles étaient de 8 361 468 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP (projet)	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	341 224 €	157 116 €	473 677 €	197 000 €	-58,41 %
Immobilisations corporelles	2 833 330 €	3 877 981 €	3 672 584 €	4 115 141 €	12,05 %
Immobilisations en cours	671 637 €	466 992 €	1 964 324 €	1 250 400 €	-36,34 %
Emprunts et dettes assimilées	2 029 141 €	2 162 117 €	2 250 883 €	2 380 762 €	5,77 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	5 875 334 €	6 664 208 €	8 361 468 €	7 943 303 €	-5 %
Opérations d'ordre	0 €	758 610 €	814 750 €	880 470 €	8,07 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20231130-2023-42-FIN-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP (projet)	2023-2024 %
-------	------------	------------	----------------------------	------------------------	-------------

Total dépenses d'investissement 5 875 334 € 7 422 818 € 9 176 218 € 8 823 773 €

Les dépenses du programme d'investissement proposées au vote de notre assemblée le seront sous forme d'un plan pluriannuel d'investissement en application du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et sous forme d'autorisation de programmes et crédits de paiement.

6.3 – Les ressources humaines du SDIS 04

6.3.1. : Avantages en nature :

Les deux véhicules de fonction destinés au Directeur Départemental et au Directeur Départemental Adjoint font l'objet d'une déclaration mensuelle portée sur les bulletins de paie.

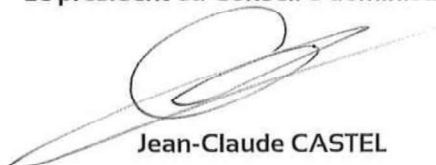
6.3.2 : Temps de travail :

En application de la délibération du bureau, séance du 1^{er} juin 2021, le temps de travail est de 1 607 heures par agent.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir débattre sur le débat d'orientation budgétaire pour 2024.

Les membres du Conseil d'administration ont débattu des orientations budgétaires, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20231130-2023-42-FIN-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023